

### Le Bulletin N°15 - Avril 2023

# **ACTUALITÉS**

#### Commémoration du 8 mai 1945

Nous nous rassemblerons LUNDI 8 MAI à 10:45 au cimetière devant le Monument aux Morts des soldats, puis à 11:00 devant le Monument aux Morts de la commune.

Après la cérémonie nous serons heureux de vous recevoir pour un Vin d'Honneur servi en mairie.

#### Dans ce numéro : Actualités р1 Conseil municipal p2 Conseil municipal-Vie communale рЗ Vie communale-Informations р4

#### Prochaines animations:

- Vendredi 16 juin et samedi 17 juin : Festival des Foins
- **Jeudi 13 juillet**: Cochon à la broche Feu d'artifice Retraite aux flambeaux.
- Samedi 29 et dimanche 30 juillet : Fête de la Saint Germain

#### **NAISSANCES**

- Emma TOUBOUL née le 9 janvier 2023
- **Élina FERNANDES LAURICELLA** née le 26 février 2023

Bienvenue à elles et Félicitations à leurs parents!



La Chasse aux Œufs du samedi 8 avril autour de la mairie a été une réussite



# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

## BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023

	(Regiennent disponit	ne en mairie)			
NOM:		Récupérateur d'eau d	e pluie :	OUI	NON*
Prénom :		Composteur:		OUI	NON*
Adresse:		* Entourer la bonne réponse			
		Je m'engage à respecter le règlement du concours			
Tél.:		Fait le			
Portable :		Signature	C/C		
		ce	24		

# Page 2

# **Conseil Municipal**

#### IMPÔTS LOCAUX ET BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal a décidé de **ne pas augmenter** en 2023 les taux des taxes directes locales : Taxe d'Habitation résidences secondaires (TH), le Foncier Bâti (FB), le Foncier Non Bâti (FNB). Ces taux s'appliquent sur des bases fiscales qui sont actualisées chaque année par l'État suivant l'inflation. Le Conseil a donc choisi de ne pas ajouter une augmentation communale tant que cela était possible. Notons que la Communauté de Communes en a fait de même.

La commune, comme tout le monde, est confrontée à l'augmentation de ses charges. Mais la volonté constante du Conseil est de rechercher des économies réfléchies partout où cela est possible avant de recourir à l'impôt.

Les taux d'imposition pour 2023 demeureront donc avantageusement inférieurs à ceux du département de l'Yonne et de la moyenne nationale, comme le montre le tableau ci-après :

Taxe	Commune	Moyenne Yonne	Moyenne France
Taxe habitation	11,84 %	23,05 %	22,98 %
Foncier Bâti	33,32 %	44,16 %	38,28 %
Foncier non bâti	31,46 %	47,18 %	50,44 %

Cependant, ayons tous conscience que cette stabilité des taux pourra les années suivantes être remise en question sous la contrainte d'investissements indispensables pour contenir l'augmentation des charges de fonctionnement ou respecter les nouvelles réglementations comme par exemple en matière de performance énergétique des bâtiments.

Le budget primitif 2023 a été voté le 6 avril. La prudence a été de mise car la période actuelle est fluctuante pour la commune. Outre les réparations indispensables sur les routes et chemins, la prudence du Conseil Municipal se justifie en prévision des nouvelles obligations concernant les bâtiments et la rénovation de l'éclairage public dont nous ne connaissons pas encore les coûts. Ajoutons la réhabilitation de l'ancienne poste dont il est souhaité qu'elle redevienne un logement locatif, la poursuite des réparations du mur du cimetière ainsi que l'agencement intérieur pour les concessions futures, la mise en place de dispositifs nécessaires à la réduction de la vitesse des véhicules dans la commune... Les besoins sont nombreux.

La commission de Vie Locale maîtrise ses investissements d'animation pour la commune grâce à un engagement personnel intense de ses membres dans les actions menées. Les subventions aux associations ont été maintenues au niveau de l'année passée. Tout ceci permet de présenter un calendrier d'animation complet dont nous espérons qu'il apportera aux habitants autant de plaisir que l'année dernière. Une fois encore nous lançons un appel aux volontaires qui souhaiteraient rejoindre les associations. Leur énergie, leur engagement et leur créativité seront précieux. Vous pouvez nous contacter en mairie.

### ÉCLAIRAGE PUBLIC : Maintenance préventive

La maintenance préventive a été confiée au Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne (SDEY). Trois visites annuelles sont prévues, la première intervenant le jeudi 6 avril 2023 pour établir un état précis des lieux. Par la suite elles auront lieu durant l'automne et l'hiver.

Notons que la réduction des horaires d'éclairage a permis d'économiser la valeur de la hausse de l'électricité de 2022 et réduira l'impact des 15 % supplémentaires que nous subissons depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

#### CHANTIER DE L'ÉGLISE

Le chantier a pris fin officiellement le 31 mars 2023, soit 5 mois plus tard que prévu. Les « surprises » découvertes en cours de chantier et le froid qui empêchait de finir les enduits sont les causes de l'allongement des délais, les entreprises ayant toujours été assidues. Il faudra patienter encore 6 mois nécessaires au séchage des enduits pour juger du résultat final. Les cloches ont repris leur tintement, sauf la plus grosse dont l'état d'usure commandait de la laisser au repos jusqu'à ce que la commune ait les moyens de la faire réparer.

## **Conseil Municipal - Vie communale**



#### **ROUTES ET CHEMINS**

Au sortir de l'hiver les routes, chemins et fossés seront inspectés afin de déterminer les besoins éventuels d'entretien.

Pour assurer aux Gaties, comme dans tous les hameaux, une desserte publique carrossable utilisable également par des véhicules de secours, nous réaliserons l'empierrement de deux chemins ruraux, l'un reliant la D944 au chemin des Maulats, l'autre menant du ru du Montmain au hameau des Gaties.

Une visite de deux aqueducs souterrains, l'un à la Ronce, l'autre sous la route des Granges, a eu lieu avec une entreprise en vue d'établir un devis de réparation de ces deux ouvrages importants et anciens.



Franchissement du ru du Montmain (chemin des Maulats)

#### AFFOUAGES ET ENTRETIEN DE LA FORÊT

Le but des affouages communaux n'est pas de vendre du bois de chauffage mais d'entretenir le patrimoine forestier. Il s'agit d'intervenir sous le contrôle et avec les prescriptions de l'Office National des Forêts (ONF) afin de favoriser la régénération naturelle des essences majeures et l'adaptation aux changements climatiques actuels. Les « affouagistes » achètent à prix modique (4€50 le stère) le bois qu'ils coupent parce qu'ils l'utiliseront en combustible de chauffage, mais leur action est d'abord bénéfique à la forêt dont chacun sait le rôle vital dans l'équilibre naturel. Si les affouagistes venaient à disparaître il serait nécessaire de faire intervenir l'ONF. Par conséquent nous resterons attachés aux affouages communaux tant qu'il y aura des habitants pour s'en occuper. La commune leur en est reconnaissante.

#### **DEVENIR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

La commune doit décider du devenir de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024. En 2022-2023, 14 enfants de la commune étaient scolarisés à Quarré dont 8 seulement inscrits à la garderie. Le reste à charge pour la commune s'est élevé à 860€ par enfant pour l'année. Or aucun n'a été présent quotidiennement, un n'étant même jamais venu. Le faible nombre d'inscrits doublé d'une fréquentation aléatoire remet en cause l'existence de ce Service Public qui ne cherche pas à être économiquement rentable mais ne peut décemment se concevoir que s'il est indispensable quotidiennement aux familles concernées car son financement est assuré par l'argent de tous les contribuables.

Rappelons par ailleurs que la commune s'est engagée pour les 3 années à venir à soutenir financièrement le restaurant scolaire de Quarré les Tombes à hauteur de 2,50€ par repas servi à chaque enfant de St Germain, soit un coût annuel de 360€ par enfant. Mais au moins nous sommes sûrs du caractère indispensable pour tous les enfants de leur assurer un repas de qualité.

Nous demandons par conséquent aux familles dont les enfants seront scolarisés en primaire à Quarré les Tombes en 2023-2024 de bien vouloir nous faire part pour le 15 mai au plus tard de leur besoin de garderie périscolaire à Saint Germain en utilisant le bulletin ci-après. Il s'agira d'un engagement ferme à utiliser le service quotidiennement matin et soir durant l'année scolaire, l'absence ne pouvant qu'être l'exception.

Les parents ayant répondu à l'enquête seront prévenus individuellement de la décision du Conseil Municipal.

Nom et prénom du papa :

Nom et prénom de la maman :

Adresse:

Téléphone et mail :

Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
Nom	Nom	Nom	Nom
Prénom	Prénom	Prénom	Prénom
Date naissance	Date naissance	Date naissance	Date naissance

Signatures

A retourner en mairie de Saint Germain des Champs avant le lundi 15 mai 2023

# Page 4

#### Vie communale - Informations



# Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation en 2023

À partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023.

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas euxmêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1er juillet 2023. Vous devez effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

#### TAILLE ET PRÉSERVATION DES HAIES VIVES, BOIS ET PRAIRIES

Le constat est inquiétant, les populations d'insectes et de petite faune sauvage ont terriblement diminué un peu partout au cours de ces dernières années, en grande partie à cause de l'activité humaine mais aussi des changements climatiques. Les conséquences en sont importantes sur la pollinisation, les sols, les cultures. Nous n'en sommes qu'au début. Des mesures de sauvegarde de la biodiversité doivent être prises pour inverser cette tendance néfaste. Les haies et espaces boisés de notre territoire offrent un habitat naturel qui doit faire l'objet de la plus grande attention.

Outre le fait qu'ils en soient naturellement soucieux, les professionnels de l'agriculture sont informés par la Chambre d'Agriculture et les administrations des règles environnementales s'appliquant aux haies vives, bois et prairies. Durant la période du **16 mars au 15 août 2023** la taille et le broyage des haies sont interdits aux professionnels et seulement tolérés avec modération pour les haies d'ornement des particuliers. Le document d'urbanisme (PLUI) doit être systématiquement consulté en préalable à toute intervention sur les haies et bois car ils peuvent être classés et faire l'objet de prescriptions particulières.

Les conditions dans lesquelles les différents travaux de taille et d'entretien peuvent être autorisés sont définies par l'Arrêté Ministériel du 14 mars 2023 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), publié au Journal Officiel n°67 du 19 mars 2023. Il convient donc de se référer à ces documents avant d'intervenir sur les haies, bois et prairies. Ils sont consultables sur Internet ou en Mairie. Mme LEMOINE à la Direction Départementale du Territoire (03 86 48 42 58) se tient à la disposition des professionnels pour les aider à remplir les dossiers de demande d'autorisation et leur éviter des erreurs qui pourraient entraîner sanctions et pénalités. L'Agence Régionale de la Biodiversité ( www.arb-bfc.fr ) est également un service public offrant une documentation importante.

La préservation de la Nature n'est donc pas en contradiction avec l'exploitation intelligente de la terre et des bois, même si elle oblige dans l'intérêt de tous à remettre en cause des pratiques et habitudes anciennes qui ne sont plus adaptées aux réalités d'aujourd'hui.

#### MAIRIE 6 RUE DE VEZELAY 89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS

Téléphone: 03 86 34 21 69

Messagerie: mairie-saint-germain-des-champs@orange.fr

Secrétariat : Muriel GIRY Ouvert mardi et jeudi de 9 h à 12 h